

Présentation du Multi-accueil

Multi-accueil : accueil associant l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. L'objectif est d'apporter une réponse adaptée, avec la plus grande souplesse possible, aux besoins de garde des parents (contraintes familiales, professionnelles, horaires, ..., socialisation).

Accueil régulier (ou crèche) : vise à accueillir les tous petits selon un **rythme prévu et organisé en concertation avec l'équipe pédagogique** de chaque structure. Généralement, le rythme est hebdomadaire, sur la base d'un planning fixe, établi pour plusieurs mois (mensualisation minimum de 3 mois). La place de l'enfant est donc réservée par un contrat d'accueil signé avec la structure (contractualisation) et qui peut être réajusté et renouvelable suivant les besoins des parents.

Accueil occasionnel (ou halte garderie) : est généralement de **courte durée** avec des conditions plus souples (pas de mensualisation ou contractualisation). Il permet une réponse à des **besoins familiaux ponctuels**. Il vise à accueillir **sur réservation**, même tardive (en fonction des places disponibles), les enfants dont la fréquentation est variable (journée, demi journée, créneau horaire, heure, ..., périscolaire).

Lors de l'inscription et/ou de la visite de l'établissement, la directrice pourra conseiller les parents, afin de proposer un accueil le plus adapté à la situation familiale et au bien-être de l'enfant, suivant sa maturité émotionnelle, psychique, sa capacité d'adaptation et suivant les besoins familiaux.

Accueil spécifique :

- **L'accueil d'urgence** vise à accueillir l'enfant, lorsque la famille vit une **situation dite « difficile »**. Il se met en place pour faire face à une **situation exceptionnelle** (urgence sociale, familiale, ou sanitaire, raison de santé, ... naissance, séparation, accident) qui exige un relais pour la garde de l'enfant. Il s'adresse aussi aux parents en insertion professionnelle et dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou à un emploi.
- **L'accueil individualisé** : l'enfant présentant un **handicap ou une maladie chronique** sera admis, dans la mesure où les conditions d'une bonne intégration de l'enfant sont réunies. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera proposé aux familles, en concertation avec les parents, les professionnels de l'enfance et du handicap, la directrice, les médecins.

Dans chaque structure vous trouverez :

- Une **équipe pédagogique pluridisciplinaire**, composé d'une **direction** et de professionnels qualifiés et diplômés.
- Un **médecin référent** sous convention, qui assure un rôle de « conseiller santé » auprès de l'équipe pédagogique.
- Une **période d'adaptation** variable et progressive qui est fondamentale pour l'épanouissement de l'enfant dans sa nouvelle relation avec autrui. Elle permet de préparer la séparation entre l'enfant et ses parents, de faire connaissance avec l'équipe pédagogique pour créer un lien de confiance et de mettre en place une co-éducation entre parents et professionnels.
- Un projet d'établissement (projet social et projet éducatif) et un **projet pédagogique**.
- Un **règlement de fonctionnement** à signer.
- **Horaires : du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 18 heures 30** (sauf congés annuels et jours fériés)